PAEC des bassins versants de la baie de Douarnenez

Cahier d'enregistrement des pratiques

Mesure : **BR_DOBD_HE10 "Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies (hors apport éventuel par pâturage) "**

201...

L'essentiel du cahier des charges :

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports par pâturage)
- Absence totale de fertilisation PK
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires
- Interdiction de retournement des surfaces engagées

N° ilôt	N° parcelle	Surface	**Type d'intervention mécanique** (Fauche, broyage, autre (précisez), etc.)	Date	Matériel utilisé	Observations

Fertilisation et traitements phytosanitaires

Date ou année	Fertilisation (*)	Traitement phytosanitaire (*)	

(*) : Les traitements phytosanitaires localisés sont autorisés (en pied à pied pour les espèces indésirables).
En cas de traitement localisé, indiquez la date + la mention "traitement localisé" en précisant l'espèce ciblée et le produit utilisé

PAEC des bassins versants de la baie de Douarnenez

Cahier d'enregistrement des pratiques

Mesure : **BR_DOBD_HE10 "Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies (hors apport éventuel par pâturage) "**

Si pâturage des regains (autorisé à partir du 1er août, avec un chargement moyen maximum de 1,2 UGB) :

N° ilôt	N° parcelle	Surface (a)	Type d'animaux	Nombre	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre de jours de pâturage (b)	Nombre d'UGB (c)	Nbre d'UGB x Nbre de j. de pâturage (d) = (b)*(c)	Chargement moyen annuel (UGB/ha/an)= (d) / ((a)*365)

Pour chaque parcelle engagée, **chargement moyen annuel =**

$$\frac{\text{nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage}}{\text{Surface parcelle engagée x 365 j}}$$

- **Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB